

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 322 - 2013 DJS 329 Subvention (7.000 euros) à l'association Compagnie Bouche à bouche (14e).

M. Bruno JULLIARD, Mme Isabelle GACHET et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Bouche à bouche (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission, par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.000 euros, dont 4.500 euros au titre de la culture, 2.500 euros au titre de la jeunesse sous réserve de la décision de financement, est attribuée à l'association Compagnie Bouche à bouche 2/4, rue du Général Humbert Paris (14e) au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville. 12107.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 7.000 euros est ainsi répartie :

- 4.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture. 2013_02767.
- 2.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse. 2013_00109.